



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

N° de la demande : 2023-1386
Demande : Modification des propriétés chimiques d'une préparation commerciale – garantie
Demandeur : Security Equipment Corporation
Produit : Répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra
Numéro d'homologation : 28410
Principes actifs (p.a.) : Capsaïcine et capsaïcinoïdes apparentés
Numéro de document de l'ARLA : 3582890

But de la demande

La demande visait l'augmentation de la garantie figurant sur l'étiquette du répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra : de 1,0 % à 1,2 % pour la capsaïcine et de 0,84 % à 1,0 % pour les capsaïcinoïdes apparentés.

Évaluation des propriétés chimiques

La formulation du répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra est celle d'un liquide comprimé (produit sous pression) contenant de la capsaïcine à une concentration de 1,2 % et des capsaïcinoïdes apparentés à une concentration de 1,0 %. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,9878 g/mL et un pH de 4,87 (solution à 1 %, sans agent propulseur). Les données chimiques requises concernant le répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation des effets sur la santé

Aucune nouvelle donnée toxicologique n'a été présentée et n'était requise à l'appui de l'augmentation de la garantie figurant sur l'étiquette, qui fait passer la capsaïcine de 1,0 % à 1,2 % et les capsaïcinoïdes apparentés de 0,84 % à 1,0 %. L'ARLA a récemment réévalué la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés (PRVD2022-14/RVD2023-10, *Capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, et préparations commerciales connexes*). Ces principes actifs présentent une faible toxicité aiguë par voie orale, sont irritants pour la peau, les yeux et les voies respiratoires supérieures, et sont des sensibilisants potentiels. La modification de la garantie figurant sur l'étiquette n'aura pas d'incidence importante sur les propriétés toxicologiques du répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra.

L'augmentation de la garantie figurant sur l'étiquette de 1,0 % à 1,2 % pour la capsaïcine et de 0,84 % à 1,0 % pour les capsaïcinoïdes apparentés ne devrait pas augmenter considérablement l'exposition des utilisateurs et des non-utilisateurs si les mises en garde figurant sur l'étiquette sont observées. Les mises en garde, les restrictions et les mesures d'atténuation des risques

figurant sur l'étiquette sont suffisantes pour protéger les utilisateurs du répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra. Dans l'ensemble, les risques pour les utilisateurs professionnels sont acceptables lorsque les mises en garde figurant sur l'étiquette sont respectées.

Une évaluation des risques d'exposition par le régime alimentaire n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation des effets sur l'environnement

La modification de la garantie figurant sur l'étiquette du répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra ne devrait pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Une augmentation de la quantité de capsaïcine et de capsaïcinoïdes apparentés dans le répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra était justifiée du point de vue de la valeur, car le produit devrait repousser les attaques d'ours au moins aussi efficacement que la formulation précédente.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer l'augmentation des concentrations garanties figurant sur l'étiquette du répulsif contre l'attaque des ours Frontiersman Xtra.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3452232	2023, DACO 3.5.13 Miscibility, DACO: 3.5.13 CBI
3452233	2023, DACO 3.5.15_Dielectric Breakdown Voltage, DACO: 3.5.15 CBI
3452234	2023, Frontiersman XTRA Bear Deterrent Product Chemistry, DACO: 3.5.11,3.5.12,3.5.14,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
3452229	2023, DACO 5.2 Use Description Scenario (Application and Post- application), DACO: 5.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9